



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/110

Travaux d'inspection du réseau d'assainissement
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues
Champ Lagarde et Pasteur

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise VALENTIN-TP** – 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville en vue d'effectuer des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement par les regards de visite,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 16h30 le lundi 10 février 2025 :**

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs à hauteur du n° 44 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Rue Pasteur, côté des numéros pairs au droit du n° 10 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite le lundi 10 février 2025 de 8h à 16h30 en fonction de l'avancement des travaux et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat par hommes-traffic :**

Rue Champ Lagarde, à hauteur du n° 44 sur une longueur de 20 mètres.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite le lundi 10 février 2025 de 8h à 16h30 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Pasteur, à hauteur du n° 10 sur une longueur de 20 mètres.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 janvier 2025